

M. PUTNAM: Je n'ai pas oublié la question académique de mon honorable ami bien qu'elle fût très antiréglementaire à cette phase de la discussion. Que mon collègue me permette de lui poser une autre question vu que je ne crains pas de donner à ce débat une teinte de conversation. Lorsqu'il dit qu'il faudrait modifier notre politique d'immigration au point d'avertir les immigrants que si notre tarif de protection actuel est abaissé, le succès agricole de ces immigrants au Canada sera peu sûr, parle-t-il pour lui-même ou au nom de tout son parti?

M. RYCKMAN: Je parle d'habitude pour moi-même et je suis prêt à porter la conséquence de mes paroles. Si l'honorable député veut annoncer dans tout l'univers que notre pays consent à accepter un tarif qui ne le protégera pas il ne pourra attirer les immigrants au Canada. Il ne peut compter sur aucun succès si la politique du pays est opposé à la protection, ou si elle est favorable au libre-échange que semble réclamer l'honorable député.

M. PUTNAM: Si l'honorable député était placé dans une position assez éminente—je le dis sans manquer de respect à son égard—pour s'occuper du bien-être de tout l'univers, proposerait-il un tarif de protection?

M. RYCKMAN: Quant à ce qui concerne le bien de l'univers, je ne suis qu'un modeste député.

M. PUTNAM: Comme mon honorable ami a dû le remarquer, j'ai dit "si". Je suppose que l'honorable député conviendra que la plus grande partie des produits de la ferme au Canada doivent être exportés sur les marchés étrangers.

M. RYCKMAN: Moins de 20 p. 100.

M. PUTNAM: Mon collègue semble désirer que tous les pays du monde élèvent des barrières du tarif et aient leur propre protection. Où trouverait-il un marché étranger si les autres nations adoptaient cette politique et empêchaient les produits des autres contrées de pénétrer chez elles. On nous dit de temps à autre—je ne tiens pas à répéter ce que j'ai si pauvrement exprimé dans mes courtes conversations au cours du débat sur l'adresse,— que la politique de protection des Etats-Unis est preuve que cette protection même ne troublera pas la marche des événements dans la création des industries d'un nouveau pays. C'est ce que je refuse absolument de ratifier. Le climat et le sol des Etats-Unis sont très variés. Le travail de l'homme appliqué aux diverses parties de ce pays sous tous ses aspects rapporte une diversité de produits

[M. Ryckman.]

presque infinie, et ces produits sont vendus sur la base du libre-échange. Ce n'est que de 1816 à 1830 que des lois relatives au tarif ont été adoptées dans la république américaine.

De 1830 à 1860, le tarif des Etats-Unis n'a nullement été favorable à la protection. Avec l'aide de quelques statistiques, je vais montrer aux honorables députés que durant cette période les Etats-Unis ont eu la plus grande proportion de l'accroissement de leur population, accroissement énorme, et, je pense, le plus fort pourcentage de la valeur de leurs propriétés foncières. De 1830 à 1840 l'augmentation pour les fins d'impôts, de la valeur des propriétés immobilières aux Etats-Unis a été de 53 p. 100; de 1840 à 1850, de 80 p. 100 et de 1850 à 1860, de 126 p. 100.

Je n'ai pas les derniers chiffres, mais ce que j'ai lu me porte à croire que la valeur de la propriété foncière ne s'est pas accrue dans une telle proportion après 1860, année où une protection élevée a été établie plus ouvertement.

La population des Etats-Unis était de 5,308,000 habitants en 1800; de 12,866,000 en 1830; de 31,444,000 en 1860; de 62,947,000 en 1890 et de 105,710,000 trente années plus tard. Malgré leur énormité, ces accroissements de population ne représentent pas un pour cent aussi élevé que les chiffres que j'ai cités en premier lieu, chiffres qui s'appliquaient à l'époque où les Etats-Unis n'avaient qu'un tarif de revenu et où les droits ne révélaient aucun indice de protection. Nous voyons donc clairement que cette protection élevée n'a pas été le fondement des grands progrès des Etats-Unis et que, par conséquent, elle ne comporte aucune leçon pour le Canada.

Comparativement à chaque dollar de la valeur totale de leur production, les Etats-Unis n'ont contribué que six cents à la valeur de leurs exportations, ce qui indique jusqu'à quel point ils comptent sur leur grand commerce intérieur, sur leur vaste régime de libre-échange d'un état à l'autre. Ce fait démontre combien on a tort de nous citer les Etats-Unis en exemple en matière de protection élevée ou même modérée.

Revenant à notre propre pays, nous constatons qu'en 1920 la production totale représentait une valeur de \$4,485,487,785, et que cette année-là le total de nos exportations s'est chiffré par \$1,189,173,701; autrement dit, n'ayant que le douzième de la population du pays voisin, le Canada doit exporter et exporter environ le quart en valeur de sa production entière, tandis que les Etats-Unis n'en exportent que six cents, ce qui revient encore à dire que nous dépendons quatre à cinq fois autant que les Etats-Unis du commerce extérieur. Je suis ravi de voir le député de Brome (M. Mc-